

# Enquête Votre cadre de vie



- **Estimez-vous vos conditions actuelles de logement satisfaisantes ?**
- **Que représentent les dépenses de logement pour le budget de votre foyer ?**
- **Pour vous, quels sont les avantages de votre quartier ou village ?** Les commerces, cafés, restaurants, le marché ? Le calme, la tranquillité ? Etc.
- **Pouvez-vous dire, en quelques mots, ce que votre quartier ou village représente pour vous ?**

Ces questions font partie de l'enquête « Votre cadre de vie » que l'Insee réalise de septembre 2023 à février 2024, pour laquelle 22 000 ménages seront interrogés dans neuf régions françaises.

## Une enquête méthodologique pour améliorer les futures enquêtes de l'Insee :

### **Mieux prendre en compte les modes de vie d'aujourd'hui**

La plupart des enquêtes que mène l'Insee auprès des particuliers débutent par des questions visant à décrire les habitants de leur foyer : l'âge, le sexe, la profession des personnes qui vivent dans le logement, etc. Ces questions communes doivent être aujourd'hui adaptées pour mieux correspondre à la diversité des modes de vie actuels, ainsi que pour alléger le temps de réponse à cette première partie des enquêtes. Vos réponses à l'enquête « Votre cadre de vie » vont permettre à l'Insee de retravailler ces questions et ainsi d'améliorer ses futures enquêtes.

### **Proposer aux personnes enquêtées de répondre de la façon qui leur convient le mieux**

De plus en plus, l'Insee propose aux personnes tirées au sort pour répondre à ses enquêtes d'utiliser différents modes de réponse. Certaines personnes apprécient de répondre à un enquêteur de l'Insee qui vient les voir ou les appelle ; d'autres préfèrent au contraire répondre seules sur internet et à l'heure qui leur convient le mieux. Pour préparer au mieux ses futures enquêtes, l'Insee doit tester ces différents modes de réponse (internet, téléphone, face-à-face) afin d'étudier leur impact sur le confort et le temps de réponse, ainsi que sur la qualité des résultats statistiques. L'enquête « Votre cadre de vie » va permettre ce travail pour adapter les questionnaires aux différents modes de réponse et ainsi maintenir le haut niveau de qualité des enquêtes de l'Insee.

## Comment se déroule l'enquête ?

Afin de disposer de résultats représentatifs de l'ensemble de la population résidant en France, il n'est pas nécessaire d'interroger tout le monde : cela prendrait trop de temps et serait trop coûteux. Un échantillon de logements est donc tiré au hasard.

Si vous avez reçu un courrier postal de l'Insee vous invitant à répondre à l'enquête, c'est que votre foyer fait partie de cet échantillon.

Une partie des ménages sera interrogée par internet et invitée à répondre soit sur smartphone, soit avec un ordinateur ou une tablette. Pour une autre partie, un enquêteur de l'Insee ou d'Ipsos prendra contact pour fixer un rendez-vous et proposera le questionnaire en face-à-face à domicile, ou bien par téléphone.

Si votre foyer a été tiré au sort pour répondre par internet, le courrier que vous avez reçu contient un identifiant et un mot de passe que vous utiliserez en vous connectant sur notre [portail sécurisé](#) .

Si votre foyer a été tiré au sort pour répondre en face-à-face à domicile, ou par téléphone, vous serez contacté par un enquêteur de l'Insee. Celui-ci est tenu au secret professionnel et ses coordonnées (numéro de téléphone et courriel) figurent dans le courrier que vous avez reçu : vous pouvez également le contacter pour prendre rendez-vous. En cas de doute, il est possible de se faire confirmer l'identité de l'enquêteur *via* le **formulaire de contact**, en précisant le nom et prénom de l'enquêteur, et dans la mesure du possible, son numéro de téléphone et le nom de l'enquête. Un retour par courriel sera fait dans les 48 heures.

## Parce que chaque situation compte, votre réponse est essentielle

Quelle que soit votre situation ou la façon dont vous êtes invité à répondre, votre participation à l'enquête est primordiale pour que la diversité des situations puisse être prise en compte.

Grâce à vos réponses, l'Insee pourra améliorer ses futures enquêtes et les rendre plus agréables à répondre, quel que soit le mode d'interrogation.

## Vos données sont anonymes, vos réponses protégées

La collecte de cette enquête est placée sous la responsabilité de l'Insee. Le secret statistique garantit la confidentialité de vos réponses. Celles-ci seront utilisées uniquement à des fins d'études statistiques.

Cette enquête non obligatoire relève de l'exercice des missions de service public dont est investi l'Insee (articles 4, 5 et 5 bis du règlement 223/2009 relatif aux statistiques européennes, article 1 de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, décret du 14 juin 1946 organisant l'Insee).

Les réponses à ce questionnaire sont protégées par le secret statistique et destinées à l'Insee. Les réponses seront conservées pendant 3 ans à compter de la fin de la collecte pour les besoins de l'enquête.

À des fins d'amélioration de la qualité des enquêtes, l'Insee collecte également des données de connexion relatives à la saisie par les enquêtés de leurs réponses. Ces données sont détruites au bout de 1 an après la validation du fichier de collecte clôturant l'enquête.

Le règlement général 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) ainsi que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent à la présente enquête.

L'Insee est seul destinataire des données d'identification (nom et coordonnées) . Elles seront conservées par le service producteur pendant 6 mois.

Les personnes enquêtées peuvent exercer un droit d'accès, de rectification ou de limitation de traitement pour les données les concernant pendant la période de conservation des données d'identification. Ces droits peuvent être exercés auprès de l'Insee ([contact-rgpd@insee.fr](mailto:contact-rgpd@insee.fr)) ou de son délégué à la protection des données ([le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr](mailto:le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr) ). Les personnes enquêtées peuvent, si elles l'estiment nécessaire, adresser une réclamation à la [Cnil](#) .